



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

FD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 149

OBJET : MARDEL DEMENAGEMENTS

Déménagement

8 rue du Fort Bloqué

Le lundi 12 décembre 2022 de 8h à 12h

Circulation règlementée

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la demande faite par Jérémy Mardel représentant de l'entreprise MARDEL DEMENAGEMENTS – 4 ZA de Kermartin 56150 GUENIN.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'un déménagement, L'entreprise MARDEL DEMENAGEMENTS est autorisée à intervenir sur le domaine public situé rue du Fort Bloqué au droit du numéro 8, à Ploemeur, le lundi 12 décembre 2022 de 8h à 12h.

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de ce déménagement, la rue du Fort Bloqué dans la portion de voie comprise entre l'esplanade Fermoy et la place de L'Eglise, sera interdite à la circulation le lundi 12 décembre 2022 de 8h à 12h.

Article 3 : La déviation se fera à partir de la rue du Fort Bloqué par la rue des Pins, la rue des Pommiers, la rue de Saint-Bieuzy, la rue du Presbytère et la rue de Kervam.

Article 4 : l'accès aux riverains devra être maintenu ainsi que le cheminement piéton, pour permettre l'accès aux commerces et au centre-ville.

Article 5 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Un panneau d'information indiquant la date de la fermeture de la rue devra être mis en place 48h minimum avant le déménagement.

L'accès pompier devra être maintenu.

Article 7 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la cheffe de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

07 DEC 2022

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex